

Aéroports du Grand Ouest

Cour des Comptes
Deuxième Chambre
A l'attention de **Madame la Présidente**
13 rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Bouguenais, le 27 novembre 2025,

Envoi par courriel et lettre recommandée avec avis de réception n°2C 190 199 6781 5

Nos réf. : AGO-NTE-CL-GD-2025-0087

Vos réf. : 2024-000285 / S2025-1643

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier du 29 octobre 2025 nous transmettant le projet de rapport d'observations définitives intitulé « L'aéroport Nantes Atlantique après l'abandon du projet Notre-Dame-des-Landes ».

Conformément à la faculté prévue à l'article R. 143-13 du Code des juridictions financières, vous trouverez, annexée à la présente, la réponse que nous apportons à ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume Dubois
Président

PJ : réponse au rapport d'observations définitives

Aéroports du Grand Ouest
44346 Bouguenais Cedex
Tél : + 33 (0) 892 568 800

www.nantes.aeroport.fr

Société par actions simplifiée au capital de 4 500 000 euros

SIRET : 528 963 952 00015 - APE/NAF 5223Z - TVA Intracommunautaire FR 95 528 963 952



Observations de la société Aéroports du Grand Ouest sur le rapport « l'Aéroport de Nantes-Atlantique après l'abandon du projet de Notre-Dame des Landes »
--

La société Aéroports du Grand Ouest (AGO) accueille favorablement le rapport établi par la formation commune à la Cour des Comptes et aux Chambres Régionales des Comptes sur l'Aéroport de Nantes-Atlantique après l'abandon du projet de Notre-Dame des Landes.

AGO relève en particulier le fait que le rapport confirme qu'elle a exécuté ses obligations pour assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles, malgré les difficultés contractuelles découlant de l'abandon du projet de Notre-Dame des Landes (NDDL) et les contraintes opérationnelles croissantes découlant de la saturation de la plateforme alors que l'échéance anticipée de la concession ne cesse d'être repoussée.

Ce rapport appelle néanmoins de la part d'AGO deux séries d'observations.

- **Les résultats financiers d'AGO démontrent la performance commerciale du concessionnaire**

Le rapport formule un certain nombre d'observations sur le modèle économique de la plateforme de Nantes-Atlantique résultant de la décision de l'Etat d'abandonner NDDL.

S'il est exact que le plan de financement initial du futur aéroport du Grand Ouest reposait, pour une part limitée (15,5 %), sur les ressources dégagées de l'exploitation des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir, la présentation qui est faite des résultats d'AGO et de sa rentabilité mérite plusieurs précisions et rectifications nécessaires à une meilleure compréhension de sa situation financière et de sa performance.

En premier lieu, si NDDL n'a pas été réalisé du fait de la décision de l'Etat, il faut rappeler que l'engagement financier d'AGO et de ses actionnaires est allé bien au-delà des 9 millions de fonds propres injectés auxquels le rapport fait référence. Les actionnaires d'AGO se sont, en effet, contractuellement et irrévocablement engagés à injecter 102,1 M€ de fonds propres dans le projet. Il s'agit de sommes qui n'ont pu être investies dans d'autres projets jusqu'à la libération d'AGO de ses obligations constructives. Par ailleurs, une garantie bancaire de 40,8 millions d'euros a également été remise à l'Etat à cette fin et sans cesse renouvelée à ce jour.

Réduire le niveau de capitaux investis aux 9 millions de fonds propres injectés – comme le fait l'Etat - pour l'appréciation de la rentabilité d'AGO conduit nécessairement à des résultats erronés. Par ailleurs, il faut noter qu'à ce jour la rentabilité des actionnaires d'AGO reste nulle, en raison de l'interdiction qui est faite à cette dernière de verser des dividendes à ses actionnaires, interdiction qui a été prolongée par voie de modification unilatérale le 10 mai 2021 jusqu'aux opérations de liquidation d'AGO.

En deuxième lieu, le débat sur les investissements et la trésorerie est biaisé et occulte une réalité fondamentale : la performance commerciale remarquable d'AGO depuis l'entrée en vigueur de la concession en 2011.

En effet, le développement significatif de la plateforme nantaise n'est pas seulement dû à l'attractivité économique et au dynamisme démographique de la région de Nantes comme le

suggère le rapport. Il est surtout le fruit des efforts commerciaux déployés par les équipes d'AGO. Grâce à leur travail, de nouvelles lignes ont été ouvertes à partir de Nantes et l'implantation de quatre grandes compagnies (Air France, EasyJet, Transavia et Volotea) a été confortée, conduisant à une forte augmentation du trafic passagers. En 2025, l'aéroport a ainsi retrouvé son niveau de fréquentation de 2019 (atteignant 7 millions de passagers).

Le dynamisme de la plateforme se mesure également à la croissance exceptionnelle des revenus extra-aéronautiques qui ont plus que doublé depuis l'entrée en vigueur de la concession. Ces revenus, indépendants des redevances acquittées par les compagnies aériennes et de leur taux d'évolution, témoignent de la capacité d'AGO à diversifier ses activités, à maximiser les opportunités économiques de la concession et à valoriser le domaine concédé qui lui est confié par l'Etat.

Ces résultats d'exploitation croissants s'accompagnent d'une accumulation de trésorerie, dont le niveau est qualifié d'atypique par le rapport ; il ne reflète en effet pas une situation financière normale. Ce résultat est trompeur : il est la conséquence directe de la modification unilatérale de l'Etat mentionnée ci-avant prolongeant l'interdiction faite à AGO de distribuer des dividendes à ses actionnaires. Initialement prévue pendant la seule période de construction de NDDL afin de permettre un autofinancement partiel de ce nouvel investissement par les flux de trésorerie disponibles, cette interdiction a en effet été étendue au-delà de la fin de la concession, et jusqu'à la liquidation de la société, alors même que le projet d'investissement à financer à l'origine de cette obligation très atypique – NDDL – a été abandonné.

Cette décision est sans précédent dans une concession puisqu'AGO se trouve privée de toute possibilité de distribuer ses résultats, lesquels découlent de sa bonne performance économique depuis plus de 15 ans, et ce pour plusieurs années encore. Elle est contraire aux principes les plus élémentaires du droit des sociétés, du droit de propriété ou encore de la concession aux risques et périls reposant notamment sur le droit du concessionnaire à bénéficier des fruits de son travail.

Malgré les contraintes imposées, AGO reste exemplaire en démontrant sa capacité à gérer efficacement la concession et c'est légitimement que les actionnaires d'AGO ont contesté la légalité de cette décision de l'Etat devant les juridictions administratives [et qu'AGO a demandé l'indemnisation des conséquences de cette décision].

- **AGO a toujours souhaité un dénouement amiable des différends qui l'opposent à l'Etat**

Le rapport fait état des litiges qui opposent AGO et ses actionnaires à l'Etat devant les juridictions administratives. AGO rappellera sur cette question qu'elle a été contrainte de saisir le juge en raison du refus répété de l'Etat de toute solution amiable équilibrée.

En effet, malgré les demandes de conciliation formulées à trois reprises par AGO et la proposition de médiation faite par le tribunal administratif de Nantes, l'Etat s'est systématiquement opposé à toute démarche visant à trouver un accord en se retranchant derrière l'avis consultatif du Conseil d'Etat du 26 avril 2018, lequel invitait pourtant les parties à se rapprocher. Cet avis consultatif a été rendu il y a plus de sept ans sur la base des seuls éléments financiers mis à la disposition du Conseil d'Etat par l'administration et sans qu'AGO n'ait été entendue et ait pu

apporter d'éléments de réponse, en particulier sur les données financières. Sa portée doit donc être fortement relativisée.

AGO reste, en tout état de cause, favorable à un accord amiable équilibré permettant une prise d'effet de la résiliation anticipée de la concession dans les meilleures conditions.

Les différends contractuels en cours n'ont, en tout état de cause, pas d'incidences sur l'exécution par AGO de ses missions de service public et de ses obligations contractuelles jusqu'à l'échéance de celles-ci.

Comme elle le fait déjà, AGO coopérera pleinement avec l'Etat pour assurer une transition fluide avec le futur concessionnaire lorsque celui-ci sera désigné par l'Etat.

Fait à Bouguenais, le 27 novembre 2025,

Guillaume Dubois

Président des Aéroports du Grand Ouest

